

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 34
➤ présents : 29 ➤ contre :
➤ votants : 34 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 4 juillet 2023

Séance du 10 juillet 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 10 JUILLET à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Vésines, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	WILLEMS Jean-Marc
	Asnières/Saône	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
	Bâgé-Dommartin	Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	GIRAUD Catherine
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Daniel GRAS

Madame Dominique DOUARD a donné pouvoir à Madame Huguette PANCHOT pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a donné pouvoir à Monsieur Guy BILLOUDET pour voter en son nom.

Monsieur Michel DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE

Madame Marie-Jeanne PESENTI suppléée par Madame Catherine GIRAUD.

Monsieur Freddy BEREZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Monsieur Christian GAULIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Monsieur Gilbert JULLIN a donné pouvoir à Monsieur Philippe PLENARD pour voter en son nom.

Madame Françoise DELAY a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Pépinière d'entreprises à Bâgé-Dommartin – Location des ateliers A et B.

L'entreprise individuelle d'électricité Alexandre Rieu, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro SIREN 803 352 202 RCS Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Alexandre RIEU, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône afin de pouvoir disposer d'un atelier permettant de répondre aux besoins de l'activité, à savoir « Travaux d'installation électrique dans tous locaux ».

Le Président proposé de louer l'atelier A - 114 m² - actuellement disponible, moyennant un loyer mensuel de 684,00 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 820,80 € TTC.

Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire.

La SARL Maison Tripolix, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés et identifiée sous le numéro SIREN 832 349 393 RCS Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Cyril MIGNOT, a sollicité la Communauté de Communes Bresse et Saône afin de pouvoir disposer d'un atelier permettant de répondre aux besoins de l'activité, à savoir « Fabrication et/ou commercialisation de vins de fruits, boissons à base de vins, boissons anciennes, apéritifs, liqueurs et spiritueux, l'achat et la revente de tous produits d'épicerie fine ».

Le Président propose de louer l'atelier B - 125 m² - actuellement disponible, moyennant un loyer mensuel de 750,00 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 900,00 € TTC.

Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 001-200071371-20230710-10072023_117-DE

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 27 septembre 2021 fixant les conditions de location des locaux

Vu la demande de l'entreprise individuelle Alexandre Rieu

Vu la demande de la SARL Maison Tripolix

Considérant l'intérêt financier,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation précaire avec :

- la SARL Maison Tripolix pour un montant mensuel de 750,00 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 900,00 € TTC.

Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire.

- L'entreprise individuelle Alexandre Rieu pour un montant mensuel de 684,00 € HT majorée de la TVA en vigueur, soit 820,80 € TTC.

Les charges de fonctionnement sont payées en fonction des consommations réelles du locataire

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

